



# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

## République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

وزارة الشؤون الخارجية

Consulat Général à Montréal

التبليغ العامة بونتريال

Des questions récurrentes parviennent au Consulat général au sujet de la prise en charge du rapatriement des corps de ressortissants algériens décédés au Canada. Les précisions ci-après pourraient apporter davantage de clarté aux dispositions réglementaires en vigueur dans ce domaine :

- 1- L'article 91 de la loi de finance de 2016 a modifié et complété la mise en place de la mesure visant à faire prendre en charge par l'Etat les frais de rapatriement des corps des ressortissants algériens décédés à l'étranger qui n'ont pas souscrit à une assurance à cet effet et dont la famille et/ou l'entourage seraient incapables de supporter ces frais.
- 2- Le dossier qui doit être déposé au niveau du consulat doit contenir en plus du **certificat de décès** et de la **facture de l'entreprise funéraire**, les deux pièces maîtresses que sont la **demande formulée par la famille** ou l'entourage du défunt(e) et un **document justifiant la capacité financière limitée** de la famille. La décision d'accorder ou non la prise en charge se prend à l'Administration centrale à Alger, sur la base du dossier transmis.
- 3- Dans le cas où la personne décédée n'aurait eu ni famille ni amis disponibles pour s'occuper des procédures, l'institution consulaire prendrait en main directement le dossier et le gèrerait en communication avec la famille en Algérie.
- 4- Le consulat n'est pas autorisé à gérer ce genre de dossier par des intermédiaires. Aucun organisme ou entreprise funéraire n'a le droit de procéder à des opérations dans ce domaine et présenter la facture par la suite au Consulat général. L'accord préalable de l'institution consulaire est indispensable pour toute opération de ce genre. Les demandes de prise en charge formulées a posteriori (remboursement) ne sont pas prises en compte.
- 5- Depuis le début de cette année 2019, Le Consulat général a pris en charge plusieurs opérations de rapatriement de corps. La dernière en date remonte au 12 Aout courant. Il continuera à traiter les dossiers qui lui sont soumis conformément au dispositif réglementaire décrit plus haut.

